

LOI N° 99-004 du 19 janvier 1999

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 470-BJ signé le 03 juillet 1998 entre la République du Bénin et le Fonds international de développement agricole (F.I.D.A.) dans le cadre du financement du projet micro-finance et de commercialisation (PROMIC).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

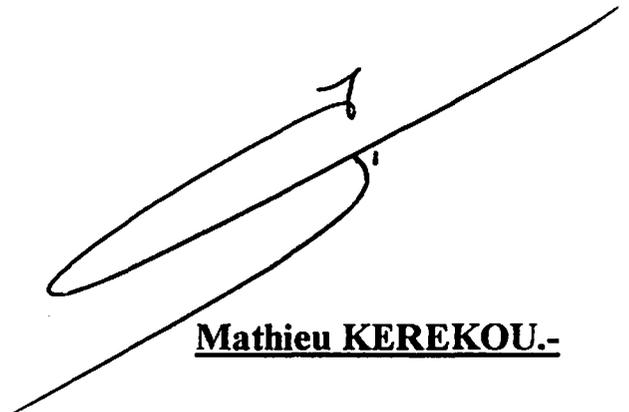
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, de l'accord de prêt n° 470-BJ signé le 03 juillet 1998 entre la République du Bénin et le Fonds international de développement agricole (F.I.D.A.) dans le cadre du financement du projet micro-finance et de commercialisation (PROMIC) pour un montant de neuf millions cent cinquante mille (9.150.000) de droits de tirages spéciaux (DTS) soit environ sept milliards cinquante huit millions (7.058.000.000) de F CFA.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 19 janvier 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre du Commerce,
de l'artisanat et du tourisme,



Marie Elise GBEDO.-

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliatiions : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MCAT 4 –
MF 4 – Autres ministères 16 – SGG 4 – DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
– BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 – BCP-CSM-IGAA 3 – UNB-
ENA-FASJEP 3 – JO 1.-